

Zeitschrift: Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques
Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 44 (1911)
Heft: 6

Rubrik: Faits divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FAITS DIVERS

Programme de la Société de La Haye pour la défense de la religion chrétienne. Année 1911.

La réunion d'automne des Directeurs de la Société a eu lieu les 27 et 28 septembre 1911. Ils avaient à se prononcer sur les réponses aux questions de concours qui leur étaient parvenues avant le 15 décembre 1910.

Une seule réponse, écrite en allemand, était parvenue, traitant le sujet suivant : *Exposé des théories les plus importantes, au 19^{me} siècle, sur la nature et le fond de la foi religieuse.*

Les Directeurs se sont tous trouvés d'accord pour juger ce travail absolument insuffisant.

Aucune réponse n'a été faite au sujet suivant : *Un manuel scientifique d'éthique, en hollandais, basé sur les principes religieux libéraux.*

Les Directeurs proposent le sujet que voici (échéance avant le 15 décembre 1913) :

Un traité où l'on expose les idées directrices de la théologie morale des Catholiques, où l'on examine le développement de ces idées par la plupart des moralistes catholiques faisant autorité, sans omettre ceux des temps les plus récents, et où l'on en démontre le lien intime avec le système religieux des Catholiques.

On attend avant le 15 décembre 1911 les réponses traitant de la signification de *De Labadie* et du *Labadisme*; avant le 15 décembre 1912 celles concernant l'origine des traits divers sous lesquels le « Christ » est représenté dans la littérature chrétienne du premier et du second siècle.

Toute réponse arrivée après le terme fixé sera écartée.

Une rémunération de *quatre cents florins* est allouée au mémoire jugé satisfaisant sur chacun des sujets proposés ; elle est remise en espèces, à moins que l'auteur ne préfère la médaille d'or de la Société avec cent cinquante florins en espèces, ou la médaille d'argent et trois cent quatre-vingt-cinq florins en espèces. — Si plus d'une réponse est suffisante, le prix sera attribué à celle qui est jugée la meilleure. De plus, le mémoire couronné est admis parmi les Oeuvres de la Société et publié par elle.

Les Directeurs se réservent le droit de décerner une partie seulement du prix promis ; le mémoire, dans ce cas, pourra également être admis parmi les Oeuvres de la Société. Ils ne décident en ce sens qu'après s'être assurés du consentement de l'auteur.

Pour être admis au concours les mémoires doivent être écrits lisiblement, en hollandais, en latin, en français ou en allemand ; en ce dernier cas, en caractères latins. La concision, pourvu qu'elle ne nuise ni aux exigences scientifiques, ni à celles du sujet, sert de recommandation.

Les auteurs envoient leur manuscrit non signé, mais pourvu d'une épigraphe et accompagné d'un billet cacheté, portant la même épigraphe et contenant le nom et l'adresse de l'auteur, franc de port, au secrétaire de la Société, M. le Dr T. CANNEGIETÈR, professeur de théologie à *Utrecht*.

Les auteurs des mémoires couronnés, admis dans les Oeuvres de la Société, n'ont pas le droit de publier une seconde édition, ni une édition corrigée, ni une traduction, sans s'être assurés du consentement des Directeurs de la Société. Tout traité non publié par la Société peut être édité par l'auteur lui-même. Seulement le manuscrit envoyé reste en la possession de la Société, à moins qu'elle ne le cède à la prière de l'auteur et à son usage.

Les manuscrits non réclamés seront détruits au bout de cinq ans.
